AUTRES ACTES

COMMISSION

Avis concernant une demande au titre de l'article 30 de la directive 2004/17/CE — Désistement

Demande émanant d'un État membre

(2009/C 237/08)

En date du 3 juin 2009 la Commission a reçu une demande au titre de l'article 30, paragraphe 4, de la directive 2004/17/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 portant coordination des procédures de passation des marchés dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux ([1]).

Cette demande, émanant du Royaume d'Espagne, concerne la production et la vente d'électricité dans ce pays. La demande a fait l'objet d'une publication au JO C 136 du 16.6.2009, p. 37. Le délai initial expire le 4 septembre 2009. Ce délai a été prolongé jusqu'au 4 octobre 2009 et cette prolongation de délai a fait l'objet d'une publication au JO C 148 du 30.6.2009, p. 23.

En date du 22 septembre 2009, les autorités espagnoles ont retiré cette demande, qui est à considérer comme nulle et non avenue. Il n'y a donc pas lieu de décider quant à une éventuelle applicabilité de l'article 30, paragraphe 1, à ces secteurs en Espagne. Par conséquent, la directive 2004/17/CE reste applicable lorsque des entités adjudicatrices attribuent des marchés destinés à assurer la production ou la vente (en gros ou au détail) d'électricité en Espagne et lorsqu'elles organisent des concours en vue de l'exercice d'une telle activité en Espagne.

([1]) JO L 134 du 30.4.2004, p. 1.